

DIVISION D'ORLÉANS

INSNP-OLS-2013-0538

Orléans, le 28 janvier 2013

Diag'Expertises
184 route de Sandillon
45650 Saint Jean le Blanc

OBJET : Inspection n°INSNP-OLS-2013-0538 du 22 janvier 2013
Radioprotection en milieu industriel

Réf. : [1] Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-1, L.1333-4 et R.1333-17
[2] Code du travail, notamment ses articles R.4451-1 et suivants
[3] Autorisation référencée DEP-ORLEANS-N°1593-2008, échue depuis le 4 décembre 2010.
[4] Autorisation référencée CODEP-OLS-2013-005043 délivrée en date du 28 janvier 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue à l'article L.592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le mardi 22 janvier 2013 au sein de votre établissement (sis au 184 route de Sandillon, 45560 Saint-Jean-le-Blanc). Cette inspection avait pour thème la détention et l'utilisation de sources scellées, à des fins industrielles.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 janvier 2013 portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail en matière de radioprotection.

L'inspection s'est déroulée au sein de l'agence d'Orléans en présence du gérant de la société détentrice et utilisatrice d'un appareil de détection de plomb dans les peintures de marque Fondis XLP 300 renfermant une source de ^{109}Cd d'activité initiale de 370 MBq. La personne compétente en radioprotection (PCR) n'était pas présente lors de cette inspection, malgré le caractère annoncée de cette dernière.

L'appareil est stocké dans un coffre conforme aux attendus réglementaires. La consultation du registre de mouvement de la source montre que l'activité de détection de plomb dans les peintures est toujours pratiquée à ce jour.

.../...

En date du 28 novembre 2011, un dossier de demande de renouvellement et de modification de l'autorisation ASN a été déposé à la division ASN d'Orléans. En première lecture, le dossier était incomplet, le rapport de contrôle externe de radioprotection n'ayant pas été fourni. Ce dernier document, daté du 09/05/2012 a été transmis aux inspecteurs lors de la présente inspection. Dans ces conditions, la division ASN d'Orléans dispose des documents requis pour la délivrance d'une nouvelle autorisation [4].

Cependant, ce rapport fait état de plusieurs non conformités auxquelles vous devez apporter des réponses dans les meilleurs délais. Par ailleurs, les inspecteurs ont attiré votre attention sur la capacité de votre appareil à réaliser des mesures fiables compte tenu de l'âge de la source (visa d'enregistrement daté du 15/10/2008).

A. Demandes d'actions correctives

Contrôles externes de radioprotection

A la date de l'inspection, vous avez fourni aux inspecteurs, le dernier rapport des contrôles de radioprotection externes de votre appareil. Ces contrôles ont été réalisés le 09/05/2012.

La décision de l'ASN n°2010-DC-0175 du 4 février 2010 fixe une périodicité annuelle pour les contrôles externes de radioprotection. Cette périodicité n'a pas été respectée depuis la délivrance de l'autorisation initiale de 2008.

Le rapport présenté aux inspecteurs fait état de plusieurs non conformités qui n'ont pu être discutées le jour de l'inspection. Ces non conformités concernent notamment la non réalisation des contrôles internes de radioprotection et d'ambiance.

Demande A2 : je vous demande de réaliser, sous 6 mois, un nouveau contrôle externe de radioprotection et de me transmettre le rapport de ce contrôle dès réception. Je vous demande de respecter la périodicité annuelle imposée pour les contrôles externes de radioprotections.

Demande A3 : je vous demande de mettre en œuvre et d'enregistrer les opérations prises pour lever les écarts détectés lors de ces contrôles. Je vous demande de procéder annuellement aux contrôles internes de radioprotection tels que définis dans la décision de l'ASN n°2010-DC-0175. Vous me préciserez les actions engagées à ce titre.

☺

Suivi des sources

Les inspecteurs ont noté que la source de Cadmium 109, que vous détenez présentait une activité de 370 MBq au 15/10/2008.

Depuis cette date, son activité a décliné. Les préconisations du constructeur prévoient un changement de cette source tous les 36 mois. Il est donc possible que la source que vous détenez ne permette plus à l'appareil de réaliser des mesures fiables. La nécessité de maintenir l'appareil en bon état de fonctionnement était visée par l'article 2 de votre autorisation [3].

.../...

Demande A4 : je vous demande de prendre des dispositions pour pouvoir procéder au rechargement de votre appareil immédiatement.

Vous me rendrez compte des actions engagées en ce sens.

☺

B. Demandes de compléments d'information

Sans objet

C. Observations

Certification de compétence

Conformément à R. 1334-11. du code de la santé publique, le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié. Les critères de certification des compétences de ces contrôleurs sont précisés dans l'arrêté du 21 novembre 2006.

Les inspecteurs ont constaté que votre certificat d'agrément nécessaire à la réalisation de constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures est arrivé à échéance le 17/10/2012.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses aux demandes ci-dessus dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans**

signé par : Fabien SCHILZ